



F.C. Schëffleng 95

Association sans but lucratif

R.C.S. Luxembourg : F1208

Adresse postale : 13, rue de la Forêt L-3836 SCHIFFLANGE

www.fcscheffleng95.lu - fcschifflange95@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

1. En adhérant au F.C. Schëffleng 95, vous adhérez à une association sans but lucratif gérée par des bénévoles.
2. Le F.C. Schëffleng 95 utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de Schifflange. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions.
3. La signature d'une licence au F.C. Schëffleng 95 implique l'acceptation du règlement intérieur.
4. Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre, l'expression du comportement sportif, du respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent sans discrimination aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition.

Sur demande le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et le commenter avec eux.

VIE DU CLUB

article 1

Les membres du Conseil d'Administration et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement des règles du club selon la gravité des faits, cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.



F.C. Schëffleng 95

Association sans but lucratif

R.C.S. Luxembourg : F1208

Adresse postale : 13, rue de la Forêt L-3836 SCHIFFLANGE

www.fcscheffleng95.lu - fcschifflange95@gmail.com

article 2

Toute personne adhérente au F.C. Schëffleng 95 doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé avant chaque saison par l'Assemblée Générale Ordinaire du club. La cotisation peut être réglée en plusieurs mensualités endéans un trimestre dès l'adhésion.

article 3

Les joueurs et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le F.C. Schëffleng 95 (loto, goûters, journée famille, tournois,...).

article 4

Le F.C. Schëffleng 95 décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation à l'intérieur des installations sportives du club, ainsi que lors des déplacements. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

article 5

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match tout en laissant les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

article 6

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive, rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers, des adversaires, des arbitres, des spectateurs et de l'entraîneur. Pour cela il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétence de l'entraîneur.

article 7

En cas de non signature du règlement intérieur la licence sera retirée.

ENTRAINEMENTS ET MATCHS

article 8

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.



F.C. Schëffleng 95

Association sans but lucratif

R.C.S. Luxembourg : F1208

Adresse postale : 13, rue de la Forêt L-3836 SCHIFFLANGE

www.fcscheffleng95.lu - fcschiffange95@gmail.com

Les horaires d'entraînement prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi l'entraîneur s'engage à respecter les horaires d'entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe ou leurs parents.

De même chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée aux conditions météorologiques.

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable qui devra s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations sportives.

article 9

Le club, s'engage au travers de ses entraîneurs et dirigeants à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons, trousse de secours...) Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à disposition par le club, en aucun cas l'équipement ne doit être dispersé.

Lors des matchs à domicile les membres de l'équipe doivent être présents au minimum une heure avant l'horaire prévu du match.

article 10

Le respect des entraîneurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

article 11

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable, tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraîneront des sanctions internes.

Le club se réserve le droit de ne pas faire rejouer le joueur fautif, tant que le double de l'amende lui infligée par le tribunal fédéral de la F.L.F. ne soit payée.

Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur et sera soumis à une sanction disciplinaire, voire financière.



F.C. Schëffleng 95

Association sans but lucratif

R.C.S. Luxembourg : F1208

Adresse postale : 13, rue de la Forêt L-3836 SCHIFFLANGE

www.fcscheffleng95.lu - fcschiffflange95@gmail.com

article 12

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents - tant sur le terrain qu'en dehors - à l'égard de joueurs, coéquipiers, adversaires, arbitres, public, staff technique, presse, officiels, ... - sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer des frais causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

article 13

Tout membre du club doit avoir un comportement exemplaire lors des entraînements et des matchs (avant, pendant et après), à l'égard des dirigeants, entraîneurs, joueurs, adversaires, arbitres, partenaires, spectateurs, que ce soit d'un point de vue :

- verbal (vocabulaire correct)
- gestuel (calme et maîtrise de soi)
- vestimentaire (aux couleurs du club)

article 14

Un entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

article 15

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

Les joueurs et les parents sont tenus d'accepter les décisions des entraîneurs ou dirigeants du club.

article 16

Les parents sont fortement sollicités pour transporter les enfants à tour de rôle lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse.....).



F.C. Schëffleng 95

Association sans but lucratif

R.C.S. Luxembourg : F1208

Adresse postale : 13, rue de la Forêt L-3836 SCHIFFLANGE

www.fcscheffleng95.lu - fcschifflange95@gmail.com

article 17

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

article 18

Les joueurs doivent nettoyer et enlever leurs chaussures avant d'entrer dans les vestiaires. Les joueurs doivent maintenir les vestiaires et les douches propres en ne laissant pas de déchets sur le sol (bouteilles, papiers, pansements, etc. ...). Des poubelles sont à disposition dans le couloir. Chaque joueur doit veiller à quitter les vestiaires dans l'état où il les a trouvés et à ne pas laisser d'objets personnels (sous-vêtements, ...) sur le sol.

article 19

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à appliquer le présent règlement à eux-mêmes.

article 20

Toute action de sponsoring est soumise à l'accord du comité administratif.

DIVERS / AUTRES

DEUX OBLIGATIONS :

- s'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe vers le meilleur niveau de la compétition.
- donner le meilleur de soi-même en compétition pour le respect de son maillot et de ses partenaires.

DEUX INVITATIONS :

- participer aux diverses manifestations organisées par le club
- assister aux matchs des autres équipes du club et les encourager pendant la rencontre.